

**AROMA CAR
ORGANIC LEMON****RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

- 1.1 Identificateur de produit:** AROMA CAR
ORGANIC LEMON
- Autres moyens d'identification:**
- UFI:** GSJ3-V03G-Y00R-4VUX
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
- Utilisations identifiées pertinentes: Parfums d'ambiance
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
- MTM Industries sp z o.o.
Ul. Metalowców 6
62-800 Kalisz - Wielkopolskie - Polska
Tél.: +48 62 767 33 21 - Fax: +48 62 767 33 79
info@mtm.eu
www.mtm.eu
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** 112

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS **

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**
- Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**
- La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).
- Aquatic Chronic 3: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315
Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B, H317
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**
- Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**
- Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml:
- Attention**
- 
- Mentions de danger:**
- Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
- Conseils de prudence:**
- P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102: Tenir hors de portée des enfants.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune.
- Informations complémentaires:**
- Contient (E)-2-Benzylidène octanal, Acétate de géranyle, Citral, Citronellol, Dodécanal, Géraniol, Masse réactionnelle du 3,5-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde, Pin-2(10)-ène.
- Substances qui contribuent à la classification**
- (R)-p-mentha-1,8-diène; Linalol; Pin-2(3)-ène
- 2.3 Autres dangers:**

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**AROMA CAR
ORGANIC LEMON**

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS ** (suite)

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS **

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base de produits chimiques

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 Index: Non concerné REACH: 01-2119450011-60-XXXX	(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol⁽¹⁾ Règlement 1272/2008	Non classifiée 25 - <50 %
CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6 Index: 605-019-00-3 REACH: 01-2119462829-23-XXXX	Citral⁽²⁾ Règlement 1272/2008	Auto classifiée Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention 10 - <25 %
CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 Index: 601-029-00-7 REACH: Non concerné	(R)-p-mentha-1,8-diène⁽²⁾ Règlement 1272/2008	Auto classifiée Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 3: H412; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Danger 2,5 - <10 %
CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 Index: 603-235-00-2 REACH: 01-2119474016-42-XXXX	Linalol⁽²⁾ Règlement 1272/2008	Auto classifiée Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention 2,5 - <10 %
CAS: 112-31-2 EC: 203-957-4 Index: Non concerné REACH: 01-2119967771-26-XXXX	Décanal⁽²⁾ Règlement 1272/2008	Auto classifiée Aquatic Chronic 3: H412; Eye Irrit. 2: H319 - Attention 2,5 - <10 %
CAS: 165184-98-5 EC: 639-566-4 Index: Non concerné REACH: 01-2119533092-50-XXXX	(E)-2-Benzylidène octanal⁽²⁾ Règlement 1272/2008	Auto classifiée Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1: H317 - Attention 1 - <2,5 %
CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9 Index: Non concerné REACH: 01-2119519223-49-XXXX	Pin-2(3)-ène⁽²⁾ Règlement 1272/2008	Auto classifiée Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Danger 1 - <2,5 %
CAS: 124-13-0 EC: 204-683-8 Index: Non concerné REACH: 01-2119638274-38-XXXX	Octanal⁽²⁾ Règlement 1272/2008	Auto classifiée Aquatic Chronic 3: H412; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315 - Attention 1 - <2,5 %
CAS: 127-91-3 EC: 204-872-5 Index: Non concerné REACH: 01-2119519230-54-XXXX	Pin-2(10)-ène⁽²⁾ Règlement 1272/2008	Auto classifiée Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Danger <1 %
CAS: 142-19-8 EC: 205-527-1 Index: Non concerné REACH: 01-2119488961-23-XXXX	Heptanoate d'allyle⁽²⁾ Règlement 1272/2008	Auto classifiée Acute Tox. 3: H301+H311; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 3: H412 - Danger <1 %

⁽¹⁾ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

⁽²⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**AROMA CAR
ORGANIC LEMON**

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS ** (suite)

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0 Index: Non concerné REACH: 01-2119453995-23-XXXX	Citronello(2) Auto classifiée		<1 %
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 106-24-1 EC: 203-377-1 Index: 603-241-00-5 REACH: 01-2119552430-49-XXXX	Géranio(2) Auto classifiée		<1 %
	Règlement 1272/2008	Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Danger	
CAS: 123-35-3 EC: 204-622-5 Index: Non concerné REACH: 01-2119514321-56-XXXX	7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène(2) Auto classifiée		<1 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315 - Danger	
CAS: 112-44-7 EC: 203-972-6 Index: Non concerné REACH: 01-2119529242-47-xxxx	Undécanal(2) Auto classifiée		<1 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	
CAS: 112-54-9 EC: 203-983-6 Index: Non concerné REACH: 01-2119969441-33-XXXX	Dodécanal(2) Auto classifiée		<1 %
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: Non concerné EC: 943-728-2 Index: Non concerné REACH: 01-2119982384-28-XXXX	Masse réactionnelle du 3,5-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde(2) Auto classifiée		<1 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention	
CAS: 105-87-3 EC: 203-341-5 Index: Non concerné REACH: 01-2119973480-35-XXXX	Acétate de géranyle(2) Auto classifiée		<1 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention	

(1) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

(2) Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**AROMA CAR
ORGANIC LEMON****RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)****4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction:****Moyens d'extinction appropriés:**

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:****Pour les non-secouristes:**

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**AROMA CAR
ORGANIC LEMON**

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Durée maximale: 6 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
	VME	50 ppm	308 mg/m ³
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	VLCT		

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	283 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	308 mg/m ³	Pas pertinent
Citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,7 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	9 mg/m ³	Pas pertinent
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	24,58 mg/m ³	Pas pertinent
Décanal CAS: 112-31-2 EC: 203-957-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	14,1 mg/kg	Pas pertinent	7,05 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	49,71 mg/m ³	124,28 mg/m ³	24,86 mg/m ³	62,14 mg/m ³

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**AROMA CAR
ORGANIC LEMON**

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
(E)-2-Benzylidène octanal CAS: 165184-98-5 EC: 639-566-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	18,2 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	6,28 mg/m ³	0,078 mg/m ³	Pas pertinent
Pin-2(3)-ène CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,542 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,8 mg/m ³	Pas pertinent
Octanal CAS: 124-13-0 EC: 204-683-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,37 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,3 mg/m ³	Pas pertinent
Pin-2(10)-ène CAS: 127-91-3 EC: 204-872-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,8 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5,69 mg/m ³	Pas pertinent
Heptanoate d'allyle CAS: 142-19-8 EC: 205-527-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,84 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,97 mg/m ³	Pas pertinent
Citronellol CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	327,4 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	10 mg/m ³	161,6 mg/m ³	10 mg/m ³
Géranol CAS: 106-24-1 EC: 203-377-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	161,6 mg/m ³	Pas pertinent
Dodécanal CAS: 112-54-9 EC: 203-983-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	14,1 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	49,7 mg/m ³	Pas pertinent
Masse réactionnelle du 3,5-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde CAS: Non concerné EC: 943-728-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,521 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,837 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de géranyle CAS: 105-87-3 EC: 203-341-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	35,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	62,59 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	36 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	121 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	37,2 mg/m ³	Pas pertinent
Citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,6 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,7 mg/m ³	Pas pertinent
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,49 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,33 mg/m ³	Pas pertinent
Décanal CAS: 112-31-2 EC: 203-957-4	Oral	7,05 mg/kg	Pas pertinent	3,52 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	7,05 mg/kg	Pas pertinent	3,52 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	12,26 mg/m ³	30,65 mg/m ³	6,13 mg/m ³	15,32 mg/m ³
(E)-2-Benzylidène octanal CAS: 165184-98-5 EC: 639-566-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,056 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	9,11 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	4,71 mg/m ³	0,019 mg/m ³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**AROMA CAR
ORGANIC LEMON**

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Pin-2(3)-ène CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,225 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,225 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,674 mg/m ³	Pas pertinent
Octanal CAS: 124-13-0 EC: 204-683-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,19 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,19 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,32 mg/m ³	Pas pertinent
Pin-2(10)-ène CAS: 127-91-3 EC: 204-872-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,3 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,3 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/m ³	Pas pertinent
Heptanoate d'allyle CAS: 142-19-8 EC: 205-527-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,42 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,42 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,73 mg/m ³	Pas pertinent
Citronellol CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	13,8 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	196,4 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	10 mg/m ³	47,8 mg/m ³	10 mg/m ³
Géranol CAS: 106-24-1 EC: 203-377-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	13,75 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	7,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	47,8 mg/m ³	Pas pertinent
Dodécanal CAS: 112-54-9 EC: 203-983-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	7 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	7 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	12,3 mg/m ³	Pas pertinent
Masse réactionnelle du 3,5-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde CAS: Non concerné EC: 943-728-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,312 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,312 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,543 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de géranyle CAS: 105-87-3 EC: 203-341-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	8,9 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	17,75 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	15,4 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

Identification					
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	STP	4168 mg/L	Eau douce	19 mg/L	
	Sol	2,74 mg/kg	Eau de mer	1,9 mg/L	
	Intermittent	190 mg/L	Sédiments (Eau douce)	70,2 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	7,02 mg/kg	
Citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	STP	1,6 mg/L	Eau douce	0,007 mg/L	
	Sol	0,021 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L	
	Intermittent	0,068 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,125 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,013 mg/kg	
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	STP	10 mg/L	Eau douce	0,2 mg/L	
	Sol	0,327 mg/kg	Eau de mer	0,02 mg/L	
	Intermittent	2 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,22 mg/kg	
	Oral	0,0078 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,222 mg/kg	
Décanal CAS: 112-31-2 EC: 203-957-4	STP	3,16 mg/L	Eau douce	0,00117 mg/L	
	Sol	0,019 mg/kg	Eau de mer	0,000117 mg/L	
	Intermittent	0,0117 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,097 mg/kg	
	Oral	0,313 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,01 mg/kg	
(E)-2-Benzylidène octanal CAS: 165184-98-5 EC: 639-566-4	STP	10 mg/L	Eau douce	0,001 mg/L	
	Sol	0,398 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L	
	Intermittent	0,002 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,2 mg/kg	
	Oral	0,0066 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,064 mg/kg	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**AROMA CAR
ORGANIC LEMON**

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
Pin-2(3)-ène CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9	STP	0,2 mg/L	Eau douce	0,000606 mg/L
	Sol	0,0317 mg/kg	Eau de mer	0,000061 mg/L
	Intermittent	0,00303 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,157 mg/kg
	Oral	0,00876 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,0157 mg/kg
Octanal CAS: 124-13-0 EC: 204-683-8	STP	3,16 mg/L	Eau douce	0,002 mg/L
	Sol	0,013 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	0,071 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,007 mg/kg
Pin-2(10)-ène CAS: 127-91-3 EC: 204-872-5	STP	3,26 mg/L	Eau douce	0,001004 mg/L
	Sol	0,067 mg/kg	Eau de mer	0,0001 mg/L
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	0,337 mg/kg
	Oral	0,0131 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,034 mg/kg
Heptanoate d'allyle CAS: 142-19-8 EC: 205-527-1	STP	10 mg/L	Eau douce	0,00012 mg/L
	Sol	0,002 mg/kg	Eau de mer	0,000012 mg/L
	Intermittent	0,0012 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,012 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,001 mg/kg
Citronellol CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0	STP	580 mg/L	Eau douce	0,002 mg/L
	Sol	0,004 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
	Intermittent	0,024 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,026 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,003 mg/kg
Géranol CAS: 106-24-1 EC: 203-377-1	STP	0,7 mg/L	Eau douce	0,011 mg/L
	Sol	0,017 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
	Intermittent	0,108 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,115 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,011 mg/kg
Dodécanal CAS: 112-54-9 EC: 203-983-6	STP	10 mg/L	Eau douce	0,004 mg/L
	Sol	0,278 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
	Intermittent	0,035 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,41 mg/kg
	Oral	0,313 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,141 mg/kg
Masse réactionnelle du 3,5-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde CAS: Non concerné EC: 943-728-2	STP	10 mg/L	Eau douce	0,0075 mg/L
	Sol	0,041 mg/kg	Eau de mer	0,00075 mg/L
	Intermittent	0,075 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,226 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,023 mg/kg
Acétate de géranyle CAS: 105-87-3 EC: 203-341-5	STP	8 mg/L	Eau douce	0,00372 mg/L
	Sol	0,086 mg/kg	Eau de mer	0,000372 mg/L
	Intermittent	0,0372 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,442 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,044 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**AROMA CAR
ORGANIC LEMON**

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs			Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections		EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail			Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	41,04 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	406,4 kg/m ³ (406,4 g/L)
Nombre moyen de carbone:	7,76
Poids moléculaire moyen:	148,55 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES **

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Liquide
Aspect:	Liquido impregnado en un soporte sólido

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**AROMA CAR
ORGANIC LEMON**

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ** (suite)

Couleur:	Caractéristique
Odeur:	Aromatique
Seuil olfactif:	Pas pertinent *
Volatilité:	
Température d'ébullition à pression atmosphérique:	196 °C
Pression de vapeur à 20 °C:	52 Pa
Pression de vapeur à 50 °C:	353,84 Pa (0,35 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *
Caractéristiques du produit:	
Masse volumique à 20 °C:	990,3 kg/m ³
Densité relative à 20 °C:	0,99
Viscosité dynamique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 °C:	>20,5 mm ² /s
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Insoluble dans l'eau
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
Inflammabilité:	
Point d'éclair:	79 °C (Ne conserve pas la combustion)
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	202 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *
Caractéristiques des particules:	
Diamètre équivalent médian:	Non concerné
9.2 Autres informations:	
Informations concernant les classes de danger physique:	
Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *
Autres caractéristiques de sécurité:	
Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**AROMA CAR
ORGANIC LEMON**

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Éviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES **

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
IARC: 7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène (2B)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**AROMA CAR
ORGANIC LEMON**

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	9510 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	2250 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
(R)-p-mentha-1,8-diène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	DL50 orale	3000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	5610 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Décanal CAS: 112-31-2 EC: 203-957-4	DL50 orale	41750 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
(E)-2-Benzylidène octanal CAS: 165184-98-5 EC: 639-566-4	DL50 orale	3100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>5 mg/L	
Pin-2(3)-ène CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9	DL50 orale	500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Heptanoate d'allyle CAS: 142-19-8 EC: 205-527-1	DL50 orale	218 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	810 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Octanal CAS: 124-13-0 EC: 204-683-8	DL50 orale	4617 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	5207 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Pin-2(10)-ène CAS: 127-91-3 EC: 204-872-5	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**AROMA CAR
ORGANIC LEMON**

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
	DL50 orale	DL50 cutanée	
Citronellol CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0	DL50 orale	3450 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	2650 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Géranol CAS: 106-24-1 EC: 203-377-1	DL50 orale	4200 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène CAS: 123-35-3 EC: 204-622-5	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Undécanal CAS: 112-44-7 EC: 203-972-6	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Dodécanal CAS: 112-54-9 EC: 203-983-6	DL50 orale	23100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Masse réactionnelle du 3,5-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde CAS: Non concerné EC: 943-728-2	DL50 orale	3900 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Acétate de géranyle CAS: 105-87-3 EC: 203-341-5	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

ATE mix		Composants de toxicité inconnue
Oral	21822,78 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
Cutanée	152255,64 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
Inhalation	>20 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	Non concerné

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE **

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
	CL50	CE50		
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	CL50	10000 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	1919 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		
Citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	CL50	6,1 mg/L (24 h)	Oryzias latipes	Poisson
	CE50	11 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	16 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
(R)-p-mentha-1,8-diène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**AROMA CAR
ORGANIC LEMON**

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Décanal CAS: 112-31-2 EC: 203-957-4	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)		Algue
(E)-2-Benzylidène octanal CAS: 165184-98-5 EC: 639-566-4	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
Pin-2(3)-ène CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
Octanal CAS: 124-13-0 EC: 204-683-8	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)		Algue
Pin-2(10)-ène CAS: 127-91-3 EC: 204-872-5	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
Heptanoate d'allyle CAS: 142-19-8 EC: 205-527-1	CL50	0,12 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
	CE50	0,89 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	4,6 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène CAS: 123-35-3 EC: 204-622-5	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
Undécanal CAS: 112-44-7 EC: 203-972-6	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
Masse réactionnelle du 3,5-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde CAS: Non concerné EC: 943-728-2	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue
Acétate de géranyle CAS: 105-87-3 EC: 203-341-5	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)		Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	NOEC	Pas pertinent		
	NOEC	0,5 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
	DCO	0 g O2/g	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	73 %
Citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	DBO5	0,56 g O2/g	Concentration	100 mg/L
	DCO	1,99 g O2/g	Période	28 jours
	DBO5/DCO	0,28	% Biodégradé	92 %
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %
Pin-2(3)-ène CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	95 %

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**AROMA CAR
ORGANIC LEMON**

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Octanal CAS: 124-13-0 EC: 204-683-8	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	46 %
Heptanoate d'allyle CAS: 142-19-8 EC: 205-527-1	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	81 %
Géranol CAS: 106-24-1 EC: 203-377-1	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	21 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	70 %
7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène CAS: 123-35-3 EC: 204-622-5	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	86 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	FBC	1
	Log POW	-0,06
	Potentiel	Bas
Citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	FBC	10
	Log POW	3,45
	Potentiel	Bas
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	FBC	
	Log POW	2,97
	Potentiel	
Décanal CAS: 112-31-2 EC: 203-957-4	FBC	420
	Log POW	3,76
	Potentiel	Élevé
Pin-2(3)-ène CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9	FBC	2800
	Log POW	4,83
	Potentiel	Très élevé
Octanal CAS: 124-13-0 EC: 204-683-8	FBC	100
	Log POW	2,78
	Potentiel	Élevé
Pin-2(10)-ène CAS: 127-91-3 EC: 204-872-5	FBC	440
	Log POW	4,35
	Potentiel	Élevé
Heptanoate d'allyle CAS: 142-19-8 EC: 205-527-1	FBC	473
	Log POW	2,99
	Potentiel	Élevé
Géranol CAS: 106-24-1 EC: 203-377-1	FBC	110
	Log POW	3,56
	Potentiel	Élevé
7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène CAS: 123-35-3 EC: 204-622-5	FBC	324
	Log POW	5,29
	Potentiel	Élevé

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Décanal CAS: 112-31-2 EC: 203-957-4	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,811E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**AROMA CAR
ORGANIC LEMON**

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
Pin-2(3)-ène CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,587E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
	Koc	430	Henry	Pas pertinent
Octanal CAS: 124-13-0 EC: 204-683-8	Conclusion	Modéré	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,733E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
Pin-2(10)-ène CAS: 127-91-3 EC: 204-872-5	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,685E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
	Koc	968,3	Henry	112 Pa·m ³ /mol
Heptanoate d'allyle CAS: 142-19-8 EC: 205-527-1	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
	Koc	1300	Henry	6515,2 Pa·m ³ /mol
7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène CAS: 123-35-3 EC: 204-622-5	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
Dodécanal CAS: 112-54-9 EC: 203-983-6	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,867E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
07 01 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP13 Sensibilisant, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**AROMA CAR
ORGANIC LEMON**

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT **

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2023 et RID 2023:

- | | |
|---|-----------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: | Pas pertinent |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | Pas pertinent |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | Pas pertinent |
| Étiquettes: | Pas pertinent |
| 14.4 Groupe d'emballage: | Pas pertinent |
| 14.5 Dangereux pour l'environnement: | Non |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales: | Pas pertinent |
| code de restriction en tunnels: | Pas pertinent |
| Propriétés physico-chimiques: | voir rubrique 9 |
| Quantités limitées: | Pas pertinent |
| 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: | Pas pertinent |

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 40-20:

- | | |
|---|-----------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: | Pas pertinent |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | Pas pertinent |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | Pas pertinent |
| Étiquettes: | Pas pertinent |
| 14.4 Groupe d'emballage: | Pas pertinent |
| 14.5 Polluants marins: | Non |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales: | Pas pertinent |
| Codes EmS: | |
| Propriétés physico-chimiques: | voir rubrique 9 |
| Quantités limitées: | Pas pertinent |
| Groupe de ségrégation: | Pas pertinent |
| 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: | Pas pertinent |

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2023:

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**AROMA CAR
 ORGANIC LEMON**
RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT ** (suite)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	Pas pertinent
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	Pas pertinent
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	Pas pertinent
Étiquettes:	Pas pertinent
14.4 Groupe d'emballage:	Pas pertinent
14.5 Dangereux pour l'environnement:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:	Pas pertinent

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION **
15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Géraniol (Type de produits 18, 19)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**AROMA CAR
ORGANIC LEMON**

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION ** (suite)

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

3.-Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021

4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS **

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**AROMA CAR
ORGANIC LEMON****RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS ** (suite)****COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12):**

- Substances ajoutées
 - Décanal (112-31-2)
 - (E)-2-Benzylidène octanal (165184-98-5)
 - Octanal (124-13-0)
 - Heptanoate d'allyle (142-19-8)
 - Dodécanal (112-54-9)
 - Masse réactionnelle du 3,5-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde
 - Acétate de géranyle (105-87-3)
- Substances retirées
 - Acétate de linalyle (115-95-7)
 - p-mentha-1,4-diène (99-85-4)
 - (E)-2-Benzylidène octanal (165184-98-5)
 - Masse réactionnelle du 3,5-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde
 - P-mentha-1,4(8)-diène (586-62-9)

Substances qui contribuent à la classification (RUBRIQUE 2):

- Substances ajoutées
 - Pin-2(3)-ène (80-56-8)
- Substances retirées
 - (E)-2-Benzylidène octanal (165184-98-5)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

- Pictogrammes
- Mentions de danger
- Conseils de prudence
- Substances contenues dans EUH208:
 - Substances ajoutées
 - (E)-2-Benzylidène octanal (165184-98-5)
 - Masse réactionnelle du 3,5-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde
 - Acétate de géranyle (105-87-3)
 - Dodécanal (112-54-9)
 - Substances retirées
 - Pin-2(3)-ène (80-56-8)
 - Acétate de linalyle (115-95-7)
 - Masse réactionnelle du 3,5-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde
 - P-mentha-1,4(8)-diène (586-62-9)

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles (RUBRIQUE 9):

- Point d'éclair

INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (RUBRIQUE 14):

- Numéro ONU
- Groupe d'emballage

INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (RUBRIQUE 15):

- Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...)

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

- H315: Provoque une irritation cutanée.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

**AROMA CAR
ORGANIC LEMON****RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS ** (suite)**

Acute Tox. 3: H301+H311 - Toxique par ingestion ou par contact cutané.
Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Procédé de classement:

Skin Irrit. 2: Méthode de calcul
Skin Sens. 1B: Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3: Méthode de calcul
Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>
<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

*** Modifications par rapport à la version précédente*

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -